

Toulouse, le 3 septembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP319

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder aux contrôles périodiques de l'état des matériaux amiantés pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 79.02.X ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 275 euros HT maximum, en vue de procéder aux contrôles périodiques de l'état des matériaux amiantés pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président